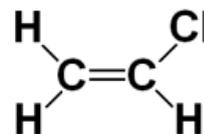


Présence de CVM dans les EDCH de Savoie : enquête exploratoire 2016

Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est un produit chimique industriel principalement utilisé pour produire son polymère, le polychlorure de vinyle (PVC). Il a été classé en 1987 comme un cancérigène certain pour l'homme. Par ingestion via l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH), il peut théoriquement être à l'origine du cancer du foie. En population générale, et en dehors de toute exposition professionnelle, l'ingestion d'eau contaminée par le CVM constitue le facteur de risque principal pour ce type de cancer.



Chlorure de vinyle

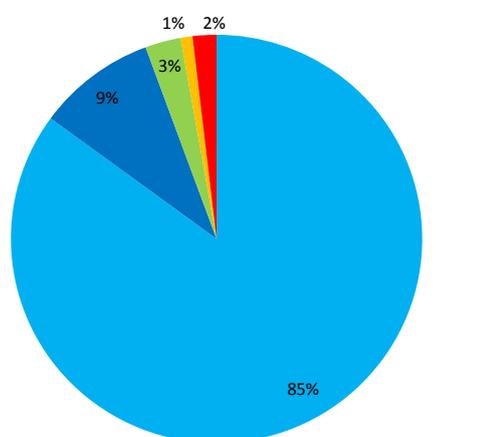


La présence de CVM dans les EDCH est majoritairement due à sa migration dans l'eau à partir de canalisations d'adduction / distribution d'eau en PVC fabriquées avant 1980. Les tronçons où sont posées ces canalisations sont considérés comme des zones à risque de présence de CVM.

Le contrôle sanitaire des CVM, systématique depuis 2007, a montré au niveau national une augmentation des non-conformités pour ce paramètre principalement liée à la présence de canalisations PVC à risque. Pour prendre en compte ce risque sanitaire émergent, la DGS a demandé aux ARS d'adapter leur contrôle sanitaire (CS) pour cibler ces canalisations.

En Savoie, l'ARS a menée en 2013 une enquête qui a permis de caractériser le risque CVM de 49 % des réseaux d'eau potable. Puis en 2016 une campagne d'analyses exploratoires a été réalisée pour tenter de dresser un état des lieux de la présence de CVM dans les eaux potables distribuées sur le département.

Cette campagne a conduit à la réalisation de 107 analyses sur 41 réseaux et 28,5 km de canalisations PVC à risque CVM. Il ressort que 97 % des résultats sont conformes aux normes sanitaires et que l'on ne retrouve pas de CVM dans 85 % des eaux investiguées.



■ < 0,08 µg/L (SD) ■ < 0,08 à < 0,25 µg/L (SQ)
■ 0,25 à < 0,5 µg/L (LQ) ■ 0,5 à < 1 µg/L
■ ≥ 1 µg/L

Répartition des résultats d'analyses du CVM sur les canalisations à risque CVM

Si l'on prend en compte la répartition géographique et les conditions de prélèvement qui étaient favorables à la migration du CVM dans les eaux, on peut raisonnablement supposer que la campagne est représentative des situations sanitaires défavorables en Savoie, et donc que les CVM dans l'eau distribuée ne représente pas un risque sanitaire majeur dans le département.

Toutefois, il existe au cas par cas quelques problématiques sanitaires locales et aléatoires. C'est pourquoi la délégation départementale de la Savoie a mis en place des mesures de prévention et de surveillance sanitaire du CVM décrite dans le tableau ci-dessous.

Date de mise en œuvre prévue	Mesures
Janvier 2017	<ul style="list-style-type: none"> – Informer les gestionnaires des non-conformités CVM – Demander la mise en œuvre de mesures correctives (ex : purge du réseau, réduction du temps de séjour de l'eau)
Février 2017	<p>Adapter le contrôle sanitaire et programmer des analyses de CVM où :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le linéaire de canalisation PVC posée avant 1980 est supérieur ou égal à 200 mètres – du CVM a été détecté
Mars 2017	Informers des gestionnaires de réseau d'eau potable sur les résultats de cette campagne exploratoire
Mars 2017	Demander aux autres gestionnaires de réseau d'eau potable d'identifier les canalisations posées avant 1980 et d'en informer l'ARS ARA – DD73

Pour aller plus loin :

Instruction n°DGS/EA4/2011/229 du 14 juin 2011

Instruction n°DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012

